

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 21061

Numéro définitif de l'acte :

ARNT20230613_31

ARRÊTÉ

**PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION SUR LA
RD 924 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE
CHATEAUDUN, LA CHAPELLE-DU-NOYER, CLOYES-
LES-TROIS-RIVIÈRES ET THIVILLE, DURANT 12
JOURS DANS LA PÉRIODE DU 19 JUIN AU 07
JUILLET 2023 24 H/24, EN RAISON DE LA
RÉFECTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

**LE MAIRE DE CHATEAUDUN,
LE MAIRE DE CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir du 26 mai 2023,

VU l'avis favorable du Conseil départemental de Loir-et-Cher en date du 30 mai 2023,

VU l'avis favorable de la Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest en date du 1er juin 2023,

Considérant que pour permettre la réfection de la couche de roulement sur la RD 924, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur cette voie, sur le territoire des communes de CHATEAUDUN (en partie en agglomération), LA CHAPELLE-DU-NOYER, CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES (en partie en agglomération) et THIVILLE,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

Sur proposition de Monsieur le Maire de CHATEAUDUN,

Sur proposition de Monsieur le Maire de CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES,

ARRESENT

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite 24 h/24 sur la RD 924 de l'intersection avec la RD 910, dans l'agglomération de CHATEAUDUN, à l'intersection avec la RD 8, dans l'agglomération de La Ferté Villeneuve à CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES, durant 12 jours dans la période du 19 juin au 07 juillet 2023. L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable. En provenance de CHATEAUDUN, l'accès au magasin Décathlon sera maintenu.

ARTICLE 2 : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules légers sera déviée par les RD 8, 925, 130 et 31, dans les deux sens de circulation, via THIVILLE.
La circulation des poids-lourds sera déviée à partir de BINAS par les RD 357 (41), 357/A (41), 19 (41) et la RN10, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3 : La signalisation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place

- la signalisation de chantier par : l'entreprise COLAS, l'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation,
- la signalisation de déviation par : l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Dunois, à sa charge et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

ARTICLE 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.
Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.
La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire

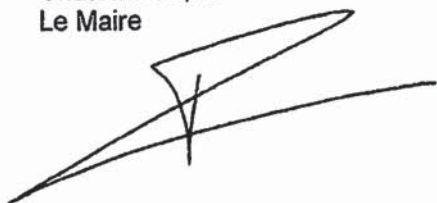
M. le Directeur général des services,
M. le Maire de CHATEAUDUN,
M. le Maire de CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES,
M. le Directeur de l'entreprise COLAS,
M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

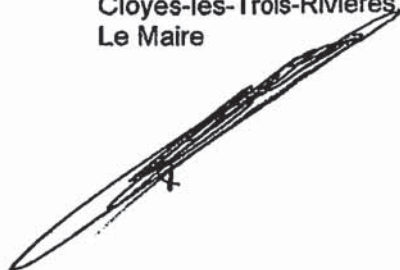
M. le Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher,
Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Dunois,
Mme le Maire de LA CHAPELLE-DU-NOYER,
M. le Maire de THIVILLE,
M. le Président de la Communauté de communes du Grand Châteaudun,
M. le Président du SITE de Jallans,
M. le Président du SITE de Saint-Denis-les-Ponts, Lanneray, La Chapelle-du-Noyer,
Mme le Maire de BINAS,

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,
M. le Directeur départemental des Territoires d'Eure-et-Loir,
M. le Directeur de la DIR NO, 30 route de Chartres, 28500 VERNOUILLET,
M. le Directeur des Transports REMI.

Châteaudun, le
Le Maire



Cloyes-les-Trois-Rivières, le
Le Maire



Chartres, le 13/06/2023



LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
P/Le Directeur des infrastructures empêché
Le Directeur adjoint des infrastructures



Jérôme PUEYO